

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 5 juin 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Refus fédéral de la vignette écologique : Genève respecte-t-elle le droit supérieur ?**

La loi 12196, avec son système de vignette écologique à la française, laisse planer de forts doutes quant à sa conformité au droit fédéral. Le Conseil d'Etat a même reçu une lettre de l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard à ce sujet.

L'application des mesures prévues par la loi 12196 s'avère incompatible avec la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et ses ordonnances d'application. D'une façon plus générale, le caractère indéterminé des principes ancrés dans cette loi empiète sur les compétences de la Confédération en matière de circulation routière et d'environnement. La loi 12196 fait l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

En outre, le Conseil national a rejeté le 4 juin 2019 une motion (17.3569) demandant d'édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'introduction d'une vignette écologique permettant la création de zones environnementales.

Dans son avis, le Conseil fédéral a rappelé qu'en 2010, les quelque 3700 avis recueillis étaient majoritairement opposés à la mise en place desdites zones environnementales ; les cantons en particulier ont rejeté ce projet à une large majorité, invoquant notamment les motifs suivants : absence de besoin, forte charge administrative (même si l'instauration de zones environnementales ne devait pas avoir force obligatoire pour les cantons, ils auraient tous dû émettre des vignettes pour les détenteurs de véhicules), doutes quant à l'efficacité et trafic de contournement contre-productif.

Interrogé à propos des mesures envisagées à Genève, le Conseil fédéral a relevé que la Confédération a la possibilité de lever les limitations correspondantes sur les routes de transit (autoroutes, semi-autoroutes et routes principales) et qu'une mise en œuvre d'une interdiction de circuler par une étiquette écologique supposerait que la Confédération autorise un tel signe.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Le Conseil d'Etat estime-t-il toujours conforme au droit supérieur la loi 12196 suite au refus de la motion 17.3569 par le Conseil national ?*
- 2) *Quelles seraient les incidences pour Genève en cas d'annulation de la loi 12196 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.